

École de Musique Municipale de Péret

Conditions d'inscription

Article 1 :

L'inscription des élèves ne devient définitive qu'au moment du dépôt du dossier dûment rempli et accompagné du règlement par chèques de la totalité des frais d'inscription.

Article 2 :

Le règlement des frais d'inscription peut être échelonné au mois, au trimestre ou à l'année, il suffira pour l'élève ou ses représentants légaux de préciser dans le dossier d'inscription l'échéancier choisi et d'établir et de joindre le nombre de chèques correspondant lors du dépôt du dossier.

Article 3 :

L'inscription est valable du 1er octobre 2018 au 30 juin 2019, aucun remboursement de pourra être exigé par l'élève ou ses représentants légaux en cas d'abandon des cours durant cette période, sauf dans les cas de force majeure : déménagement, perte d'emploi, invalidité ...

Article 4 :

Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité, pour ceux inscrits en cursus « instrument » la participation aux cours suivants est obligatoire :

- Instrument
- Formation musicale (solfège)
- Répétition de l'orchestre

Les cours facultatifs proposés dans ce cursus (Atelier percussion, ensemble vocal) doivent être choisis au moment de l'inscription, une fois choisis, l'élève s'engage à y participer jusqu'au terme de son inscription.

Article 5 :

L'élève ou ses représentant légaux s'engagent à prévenir l'école de musique municipale de Péret en cas d'absence.

Article 6 :

L'élève ou ses représentant légaux consentent lors de l'inscription que des photos ou vidéos de l'élève, prises lors de sa participation aux activités proposés par l'école, puissent être utilisées sans contrepartie par l'école de musique municipale de Péret afin de promouvoir ses activités sur : les réseaux sociaux, son site web, sur cd roms, dvd, et tout support papier ayant pour but la promotion de l'école.

Lu et approuvé
Signature